



## ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la Police de la circulation routière,

Vu la demande présentée par La Garde du Pont Cyclisme – Mr LUCAS Claude, 6 impasse de l'Emeraude à Marzan, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le Grand Prix de Marzan Cyclisme sur le territoire de la Commune de Marzan le samedi 1er juin 2024

Vu l'avis de l'Agence Technique Départementale Sud Est le 25 mai 2024

Vu l'avis de GRT GAZ le 28 novembre 2023

Vu l'avis de la Gendarmerie de Muzillac/Nivillac le 10 février 2024

Vu l'avis de la DDTM le 5 décembre 2023

### ARRETE

Article 1 : tout stationnement est interdit sur les voies communales empruntant la course le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 de 12 h 00 à 19 h 00

- Rue des Moulins, rue de la Source, rue de la Poste, rue du Château
- Voie communale de Kerrault n°218

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs, en accord avec les services municipaux. Des barrières et des cordages seront placés aux endroits dangereux.

Article 3 : le présent arrêté ne prendra effet que sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral autorisant l'épreuve sportive

Article 4 : Le Maire de MARZAN, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MUZILLAC/NIVILLAC, le Président du Département du Morbihan, le Président de la section cycliste de l'AS Garde du Pont Marzan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie de MARZAN.

MARZAN, le 26 avril 2024

Le Maire, Denis LE RALLE.

